



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2024-166

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

- 01-2024-06-19-00004 - Arrêté du directeur départemental des territoires de l'Ain portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (7 pages) Page 3
- 01-2024-06-18-00001 - Arrêté portant dissolution à l'association syndicale hydraulique agricole de l'Ain (ASHAA) (2 pages) Page 11
- 01-2024-06-19-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales (36 pages) Page 14
- 01-2024-06-19-00001 - DÉCISION de délégation de signature de M. Vincent PATRIARCA directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 51
- 01-2024-06-19-00002 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs DÉCISION N° 2024 002 (5 pages) Page 54

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

- 01-2024-06-17-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pluri-communale des communes de Beynost et Thil (2 pages) Page 60
- 01-2024-06-17-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B, C et D des communes de Beynost et Thil (2 pages) Page 63
- 01-2024-06-17-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D des communes de Saint Denis en Bugey et St Maurice de Rémens (2 pages) Page 66

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-06-19-00004

Arrêté du directeur départemental des
territoires de l'Ain portant subdélégation de
signature

pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses et pour l'exercice
des attributions dévolues au pouvoir
adjudicateur par le code des marchés publics

Direction

Affaires juridiques

A R R Ê T É
du directeur départemental des territoires de l'Ain
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice
des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers du 31 octobre 2022 portant nomination de M. Vincent PATRIARCA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 juin 2024 portant nomination de M. Luc BARSKY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ain à compter du 24 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés à M. Vincent PATRIARCA , directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2024 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain , subdélégation de signature est donnée à :

- M. Luc BARSKY, directeur départemental adjoint des territoires,
- M. David ELMECHALI, chef de cabinet,
à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses y compris la constatation du service fait que pour les recettes de l'État ;

- tous actes relatifs aux marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur dans la limite de 90 000€ HT, imputés sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

programme 113	Paysages, eau et biodiversité
programme 135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
programme 147	Politique de la ville : action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie
programme 149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.
programme 181	Prévention des risques
programme 203	Infrastructures et services de transport
programme 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
programme 207	Sécurité et éducation routières
programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
programme 354	Administration générale et territoriale de l'État, dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts
programme 362	Écologie
programme 380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)
programme 723	Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programmes pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leurs intérimaires, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 4 000 € hors taxes (HT) ;
- les constatations du service fait ;

- toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les aides et subventions relevant de leurs compétences.

Pour les BOP suivants :		
BOP 113, 149, 362	M. Jean ROYER	chef du service protection et gestion de l'environnement
BOP 113, 135, 181 362, 380	M. Stéphane VERTHUY	chef du service urbanisme risques
BOP 149, 206, 723, 362	M. Yannick SIMONIN	chef du service agriculture et forêt

BOP 135, 147, 723	Mme Sémia MENAI	cheffe du service habitat et construction
BOP 207, 181, 203	M. Abdelkrim DJARMOUNI	chef du service sécurité et éducation routières
BOP 113, 135, 203	M. Baptiste DUSSUTOUR	Chef du service connaissance, études et prospective par intérim
BOP 135	M. Boris SCHMITT	Chef de l'unité affaires juridiques
BOP 113, 135, 380	Mme Céline DESMARIS	Chef du service animation des politiques sur les territoires

• Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement justifié de :

M. Jean ROYER	à	Mme Virginie MORIN	adjointe au chef de service
M. Stéphane VERTHUY	à	M. Emmanuel RAULT	adjoint au chef de service et en charge de l'unité prévention des risques
M. Yannick SIMONIN	à	Mme Béatrice CHEVALIER	adjointe au chef de service et en charge de l'unité Aides Politique Agricole Commune (PAC)
Mme Sémia MENAI	à	M. Albert SOUCHARD	adjoint à la cheffe de service et en charge de l'unité politique de soutien au logement
Mme Céline DESMARIS	à	M. Nicolas MONTANARO	adjoint à la cheffe de service
M. Abdelkrim DJARMOUNI	à	Mme Martine MANESSE	Cheffe de service adjointe du service sécurité et éducation routières
	à	M. Georges WACRENIER (BOP 181 et 203)	Responsable de l'unité gestion de crise et transports

Article 3

Subdélégation de signature pour constatation du service fait est donnée aux agents désignés ci-après :

Service protection et gestion de l'environnement SPGE	BOP 113 exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont Natura 2000)	M. Sylvain GAGLIARDI	En charge de l'unité nature
	BOP 113	M. Jean	Adjoint au chef d'unité nature, en

	exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont Natura 2000)	RAUTURIER	charge du pôle espaces naturels
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont Natura 2000) et BOP	Mme Muriel DURAND-BOURLIER	chargée de mission nature
	BOP 113, 135, 207, 149, 181, 380	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans le pôle espaces naturels
	BOP 113 pour les dossiers hors « espaces naturels » BOP 149	Mme Emmanuelle MEYER-DELION	en charge de l'unité pilotage et gestion
	BOP 113, 135, 203	Mme Sylvie ZANTE	Chargée de coordination
Service urbanisme et risques SUR	BOP 135, BOP 181 , 362, 380, 113	Mme Marielle MACON	Chargée de mission coordination et appui
Service habitat et construction SHC	BOP 135	Mme Elisabeth RENDU	Correspondante administrative – Assistante du service
	BOP 135, 723	M. Damien THOMASSIN	En charge de l'unité qualité construction
Service sécurité, éducation routières SSER	BOP 207	Mme Béatrice GRANDMAISON	Secrétaire du service
	BOP 207	Cyril FAUGERE	Chef d'unité sécurité routière
Service	BOP 149	M.Clément RIBIER	Chef de l'unité soutien aux

agriculture et forêts SAF			exploitations agricoles et forestières
Service animation des politiques sur le territoire SAPT	BOP 135	Mme Mathilde PERNET	Chargée de coordination transversale

Article 5

Les subdélégués désignés aux articles précédents bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 6

Par décision séparée portant organisation des procédures dématérialisées en ordonnancement secondaire, le directeur départemental des territoires de l'Ain identifie les agents qui ont droit à :

- utiliser les cartes d'achats sur le budget opérationnel de programme (BOP) 354,
- accéder aux applications et interfaces suivantes :
 - *CHORUS, CHORUS formulaires, CHORUS DT, Cœur CHORUS* en vue de :
 - validation, saisie informatiques des demandes d'engagements juridiques et d'attestations du service fait, ou tous actes liés au profil gestionnaire valideur ;
 - validation des ordres de missions (missions ou formations) et des états de frais de déplacements.
 - *ADS 2007* : instruction, validation, liquidation, vérification des taxes d'urbanisme ;
 - *PLACE* (dématérialisation des procédures des marchés de l'État) ;
 - *GALION* (aides à la pierre).

Article 7

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Il prend effet à compter du 24 juin 2024. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 8

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Par recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Ce recours peut être réalisé par voie électronique conformément à l'article R. 414-2 du code de justice administrative. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut ainsi être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise au directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 juin 2024
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,

SIGNE

Vincent PATRIARCA

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-06-18-00001

Arrêté portant dissolution à l'association
syndicale hydraulique agricole de l'Ain (ASHAA)

Service Protection et Gestion de l'Environnement

A R R Ê T É
portant dissolution
de l'Association Syndicale d'Hydraulique Agricole de l'Ain (ASHAA)

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 1975 convertissant l'Association syndicale libre d'hydraulique agricole de l'Ain en Association syndicale autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu la délibération 2023-05 du conseil syndical de l'ASHAA du 21 novembre 2023 décidant de la dévolution de l'actif et du passif de l'ASHAA au profit de la CUMA de TRAMOYES « Irrigation » ;

Vu la délibération 2023-06 du conseil syndical de l'ASHAA du 21 novembre 2023 décidant de la cession à titre gracieux de la parcelle n° 10 de la section ZC, de la station de pompage et des équipements éventuels sis sur cette parcelle, propriétés de l'ASHAA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CUMA de TRAMOYES « Irrigation » du 20 décembre 2023 par laquelle ce dernier donne son accord pour être récipiendaire de l'actif de l'ASHAA ;

Vu l'acte du 29 décembre 2023 de cession de la parcelle n° 10 de la section ZC de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost au profit de la CUMA de TRAMOYES « Irrigation » ;

Considérant que les derniers projets de drainage collectifs ont eu lieu en 2011 et que l'ASHAA n'a aujourd'hui plus d'objet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

L'Association Syndicale d'Hydraulique Agricole de l'Ain (ASHAA), instituée par arrêté préfectoral du 16 avril 1975, est dissoute.

Article 2

L'actif en nature (parcelle n° 10 de la section ZC, équipements éventuels sis sur cette parcelle et station de pompage) et en numéraire de l'ASHAA, sous réserve du recouvrement au préalable des créances, est transféré à la CUMA de TRAMOYES « Irrigation ».

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès de son auteur ou bien d'un recours hiérarchique auprès de la préfète de l'Ain.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon ;

- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **18 JUIN 2024**

La préfète,
Par délégation de la préfète,
Le directeur,


Vincent PATRIARCA

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-06-19-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur départemental des territoires de l'Ain
en matière de compétences générales

Direction

Affaires Juridiques

A R R Ê T É

portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers du 31 octobre 2022 portant nomination de M. Vincent PATRIARCA, ingénieur des travaux

publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 juin 2024 portant nomination de M. Luc BARSKY, attaché d'administration hors classe de l'État, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ain à compter du 24 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 31 juillet 2012 portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2024 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 portant délégation de signature en matière de compétences générales à M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation est donnée à **M. Luc BARSKY**, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ain, à l'effet de signer toutes décisions pour les matières présentées dans le tableau annexé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain et du directeur adjoint par intérim, subdélégation est donnée à l'article 2, dans les conditions qu'il définit, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions pour les rubriques des matières présentées dans le tableau annexé.

Article 3 :

3-1. Subdélégation de signature est donnée à :

M. David ELMECHALI responsable du cabinet	pour les matières A1 intégral, A2 intégral et A3a.
M. Boris SCHMITT, chef d'unité Affaires Juridiques	pour les matières : - A1a1, A1b - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6f

3-2. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean ROYER responsable du service protection et gestion de l'environnement	pour les matières - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Virginie MORIN, cheffe de service adjointe	- A4 intégral, - A6i - A10 intégral, sauf les ordonnances de paiement d'amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office de la matière A10b3, sauf A10g1 et 2, A10h, A10i et A10j, - A11c sauf A11c2, - A12 intégral.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean ROYER et de Mme Virginie MORIN, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Emmanuelle MEYER-DELION, en charge de l'unité pilotage et gestion	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, A6i
M. Sylvain GAGLIARDI en charge de l'unité nature, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Jean RAUTURIER, adjoint au chef d'unité, en charge du pôle espaces naturels	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A10c intégral, A10d intégral, A10e intégral.

<p>Mme Laurence DRANE, en charge de l'unité assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A10a, - A10b sauf les ordonnances de paiement d'amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office de la matière A10b3, A10b7
<p>Mme Myriam CROUZIER, en charge de l'unité gestion de l'eau</p> <p>et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Adeline BAILLY, en charge du pôle milieux aquatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A10a, - A10b sauf les ordonnances de paiement d'amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office de la matière A10b3, A10b7

3-3. Subdélégation de signature est donnée à :

<p>M. Stéphane VERTHUY responsable du service urbanisme et risques</p> <p>et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part,</p> <p>à M. Emmanuel RAULT, adjoint au chef de service en charge de l'unité prévention des risques</p>	<p>pour les matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6 sauf A6a6 , A6a7, A6f, A6g et A6h et A6i - A9 intégral dont A9c jusqu'à 10 000 euros - A10h, - A11a1.
--	--

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane VERTHUY et de M. Emmanuel RAULT, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

<p>Mme Manon DESSAUD Cheffe d'unité adjointe Prévention des risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A9a : uniquement les courriers de transmission et d'information relatifs à la procédure des P.P.R, - A9b : uniquement les courriers de transmission et d'information relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive. - A9c, A9d.
<p>Mme Elodie BENOIT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1,

Cheffe d'unité Urbanisme et Réglementation.	<ul style="list-style-type: none"> - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6b sauf A6b1, - A6c1, A6C5 - A6e, - A10h.
Mme Brigitte RAFFIN , Chargée de mission fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6e.
M. Ayméric AUBERT en charge de l'unité planification	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13 - A6a1, A6a3, A6a4, A6a5, A6a8

3-4. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Yannick SIMONIN , chef du service agriculture et forêt	pour les matières : - A1a1,
et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part Mme Béatrice CHEVALIER adjointe au chef de service en charge de l'unité "Aides politique agricole commune (PAC)	- A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A11, - A12b.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yannick SIMONIN et de Mme Béatrice CHEVALIER pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Béatrice CHEVALIER , en charge de l'unité "Aides politique agricole commune (PAC) et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part Mme Nadine CORSIN adjointe à la cheffe de l'unité	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, -A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b13 A2b6, A2b7, A2b10 A2b13, - A11a2, - A11c1, A11c3, A11c4 - A11f
M. Clément RIBIER en charge de l'unité	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2a1 A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des

Soutien aux exploitations agricoles et forestières	<p>jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</p> <ul style="list-style-type: none"> - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A11b1, A11 b2, A11b4 à A11b9 - A11c2 , A11c3, - A11d, - A11h.
--	---

3-5. Subdélégation de signature est donnée à :

<p>Mme Sémia MENAI cheffe du service habitat et construction</p> <p>et, en cas d'empêchement de sa part, M. Albert SOUCHARD, chef d'unité et adjoint à la cheffe de service</p>	<p>pour les matières</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A5 intégral.
---	---

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sémia MENAI ou de Monsieur Albert SOUCHARD, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

<p>M. Damien THOMASSIN, en charge de l'unité qualité de la construction, et en cas d'empêchement de sa part, à M. Frédéric CRASSIN adjoint au chef d'unité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A5g : uniquement les convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement) ainsi que : - Le compte-rendu des sous-commissions départementales d'accessibilité. - Les procès-verbaux des décisions prises par les membres des sous-commissions départementales d'accessibilité.
<p>M. Albert SOUCHARD, en charge de l'unité politique de soutien au logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A5a, - A5b.
<p>Mme Céline MAKHLOUF, en charge de l'unité politique territoriale de l'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.

3-6. Subdélégation de signature est donnée à :

<p>M. Abdelkrim DJARMOUNI chef de service sécurité et éducation routières</p> <p>et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Martine MANESSE cheffe de service adjointe du service sécurité et éducation routières</p>	<p>pour les matières</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3 intégral, - A7 intégral, - A10g
--	---

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Abdelkrim DJARMOUNI et de Mme Martine MANESSE pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

<p>M. Cyril FAUGERE en charge de l'unité sécurité routière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, -A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3c.
<p>Mme Corinne GIROUD, adjointe au chef d'unité éducation routière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3b1 à A3b8
<p>M. Georges WACRENIER, en charge de l'unité gestion de crise et transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3a, A3d, - A7 intégral, - A8 intégral, - A10g.
<p>M. Antoine MONTIGNY Chargé d'études Infrastructures et transports</p>	<p>A3d5 intégral</p>

3-7. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Baptiste DUSSUTOUR Chef du service connaissance, études et prospective par intérim	pour les matières - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6g, - A6h, - A10i.
---	--

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste DUSSUTOUR, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

M. GISO Anthony chargé de mission à l'atelier connaissances, études et prospectives	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
M. Etienne Gorlier , chargé de mission ville durable	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, -A6g : uniquement les actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

3-8. Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Céline DESMARIS , - responsable du service animation des politiques sur les territoires	pour les matières - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Nicolas MONTANARO , chef de service adjoint du service animation des politiques sur les territoires	

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim dûment formalisé, exercé par les délégataires.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Il prend effet à compter du 24 juin 2024. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Par recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Ce recours peut être réalisé par voie électronique conformément à l'article R. 414-2 du code de justice administrative. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut ainsi être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Bourg en Bresse, le 19 juin 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,

SIGNE

Vincent PATRIARCA

TABLEAU ANNEXE		
Numéro de rubrique	Nature de la délégation	Références
A1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
A1a	Actes divers	
A1a1	Actes de gestion courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT). Notification et transmission de toutes décisions et documents courants relatifs aux domaines de compétences de la DDT.	
A1a2	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	
A1a3	Demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés.	
A1a4	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.	
A1a5	L'établissement des arrêtés et des cartes de commissionnement en matière d'infraction pénale des agents en poste à la DDT de l'Ain et relevant du niveau départemental.	Art. R.610-1 code de l'urbanisme Art. L.181-1 et L.183-1 du code de la construction et de l'habitation Art L.562-5 et L.581-40 code de l'environnement
A1b	Procédures contentieuses	

A1b1	<ul style="list-style-type: none"> - Demandes de prolongation de délais ou d'information de pièces diverses ; - Mémoires en défenses des contentieux administratifs estimés à faible enjeu ; - Modifications mineures des mémoires en défense initiaux (développement d'un argument, ajout de jurisprudences, précision d'un élément factuel, correction de fautes de plume). 	
A1b2	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation aux audiences et aux médiations et présentation d'observations orales dans le cadre de la défense de l'État à l'occasion d'une procédure contentieuse ; - Tout mandat d'avocat ou d'huissier dans le cadre de procédures contentieuses. 	
A1b3	Communication de documents administratifs et réponses dans le cadre des saisines de la commission d'accès aux documents administratifs.	Livre III du code des relations publiques entre le public et l'administration, notamment art. L.311-1
A1c	Responsabilité civile	
A1c1	Règlement amiable des dommages matériels.	
A1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration

A2	GESTION DU PERSONNEL <i>En matière de ressources humaines, la répartition des compétences entre la direction départementale des territoires et le secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain est établie selon l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.</i>	
A2a	Mesures générales	
A2a1	Les mesures générales relatives à l'organisation des élections professionnelles et au dialogue social, et notamment le règlement intérieur et les chartes relatives au fonctionnement de la direction départementale des territoires, les convocations et les comptes rendus des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et le bilan social.	
A2b	Mesures individuelles	
Ab1	Les mesures individuelles affectant l'effectif permanent de la structure, et notamment les mutations et autres demandes entrantes et sortantes, les affectations, les autorisations de recrutement ou de concours, les départs en retraite, les recrutements et remplacements par des agents contractuels et le recrutement de stagiaires (y compris la signature des conventions de stage et décisions de gratification des stagiaires).	
A2b2	Les déclarations d'accident du travail et décisions d'imputabilité.	
A2b3	Les autorisations d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	
A2b4	Les décisions relatives à la rémunération des agents et les propositions de promotion : nouvelle bonification indiciaire, indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, compléments indemnitaires annuels, astreintes et heures supplémentaires et rentes.	
A2b5	Les demandes de temps partiel.	
A2b6	Les demandes de récupération et de régulation.	
A2b7	Les ordres de mission et demandes de remisage de véhicule professionnel.	

A2b8	Les demandes d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation des comptes épargne-temps.	
A2b9	Les décisions relatives aux demandes de télétravail.	
A2b10	Les décisions relatives à la formation des agents, et notamment les plans et demandes de formation.	
A2b11	Les mesures disciplinaires.	
A2b12	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié (validation CASPER).	
A2b13	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.	
A2c	Mesures budgétaires et financières	
A2c1	Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », les mesures générales de programmation budgétaire des dépenses non contraintes relevant du centre de coût « direction départementale des territoires ».	
A2c2	Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », l'engagement des dépenses non contraintes supérieure à la somme de 1500 euros relevant du centre de coût « direction départementale des territoires ».	
A3	ROUTES, CIRCULATION, ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
A3a	Gestion et conservation du domaine public routier national	
	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.	Code général de la propriété des personnes publiques Art. L. 3211-1
A3b	Éducation routière	
A3b1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération "permis à un euro par jour".	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005

A3b2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement.	Arrêté du 27/04/2021 relatif à la généralisation progressive d'un système de réservation nominative des places pour l'épreuve pratique des examens du permis de conduire des catégories A1, A2, B1 et B
A3b3	Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.	Arrêté du 21/07/2016 modifiant l'arrêté du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b4	Actes relatifs aux autorisations d'enseigner.	Arrêté du 08/01/2001
A3b5	Actes relatifs aux agréments des autos écoles.	Arrêté du 08/01/2001
A3b6	Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière et aux autorisations d'animer.	Arrêté du 20/06/2012
A3b7	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections (représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière).	Arrêté du 31/05/2010

A3b8	Tous actes relatifs aux audits de suivi du « label qualité des formations au sein des écoles de conduite » (contrôles, courriers et préparation des décisions après-audit). "Actes relatifs à la certification Qualiopi".	Arrêté du 26/02/2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" Arrêté du 11/03/2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label »
A3c	Sécurité routière	
A3c1	Nomination et lettres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.	
A3c2	Conventions et engagements pour la réalisation des actions validées par le comité de pilotage sécurité routière ou directement par les présidents du comité.	
A3d	Circulation routière : routes à grande circulation et autoroutes	Code de la route
A3d1	Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation.	Articles L. 110-3 et R. 411-8-1
A3d2	Après consultation des collectivités gestionnaires et lorsque leur avis est favorable : Arrêtés qui définissent les règles de priorité aux intersections, qui organisent le passage des véhicules en intersection par une signalisation spéciale, ou qui définissent les zones de vitesse limitée.	Articles R. 411-4, R. 411-5 et R. 411-7,
A3d3	Arrêté réglementant la circulation sur autoroute (modification de signalisation horizontale et verticale et en cas de travaux).	Articles R. 411-9
A3d4	Actes relatifs aux enquêtes de circulation sur tous types de voies (autoroutes, routes départementales, voies communales).	Articles D. 111-2 et D. 111-3 du code de la voirie routière

A3d5	Avis sur les travaux ou manifestations sportives sur route à grande circulation.	Article R.331-6 du Code du sport Articles L.411-7 et R.411-7 du Code de la route
A4	GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
A4a	Tout acte d'administration du domaine public fluvial (DPF).	Article R. 53 du code du domaine de l'État
A4b	Autorisation d'occupation temporaire.	Article R. 53 du code du domaine de l'État
A4c	Autorisations de travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L. 2124-8
A4d	Police de la navigation. Réglementation et autorisations des demandes de manifestation nautique.	Articles A.4241-26 et A.4241-38 -1 et s. du code des transports
A5	CONSTRUCTION - LOGEMENT	Code de la construction et de l'habitation
A5a	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs destinées à l'attribution de l'APL aux locataires. Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.	Art. L. 351-2 et R. 353

A5b	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Art L. 331 et R. 331
A5c	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	Art L. 443-7 à L. 443-15, R. 443-10 à R. 443-34, L. 631-7 et R. 631
A5d	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'État : tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	Art L. 302-5 à L. 302-9 et R302-14 et suivants
A5e	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
A5f	Lutte contre l'habitat indigne	Code de la santé publique
	- Locaux impropres à l'habitation par nature.	Art L. 1331-22
	- Désordres multiples : <ul style="list-style-type: none"> • procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable ; • procédure d'urgence. 	Art L. 1331-26 à L. 1331-29 Art L. 1331-26-1
	- Locaux surpeuplés du fait du bailleur.	Art L. 1331-23
	- Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme.	Art L. 1331-24
	- Désordres ponctuels – procédures d'urgence.	Art L. 1311-4
	- Exécution de travaux d'office prescrits au titre de la lutte contre le saturnisme : <ul style="list-style-type: none"> • Tous actes liés à ces procédures. 	Art L. 1334-2 al. 7
A5g	Accessibilité	code de la construction et de l'habitation

	<ul style="list-style-type: none"> - Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement). - Le compte-rendus des sous-commissions départementales d'accessibilité. - Les procès-verbaux des décisions prises par les membres de la sous-commissions départementales d'accessibilité. - Dérogations aux règles d'accessibilité. - Tout document relatif à l'approbation, au refus, au report de dépôt, à la suspension de mise en œuvre, au suivi et au constat de carence des agendas d'accessibilité programmée. 	
A6	AMÉNAGEMENT – URBANISME	
A6a	Urbanisme de planification	
A6a1	Consultations	Code de l'urbanisme
	Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale.	Articles L. 132-1 à L. 132-3 et R. 132-1
	Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C.	Art R. 311-1 à R. 311-12
A6a2	- Annexion des servitudes nouvelles aux documents d'urbanisme ;	
	- Lettres de mise en demeure aux maires et aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération.	Article L. 153-60 et R. 153-18 L. 163-10 et R. 163-8 du code de l'urbanisme
A6a3	- Déclaration de projet ; - Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Articles L. 300-6 Code de l'environnement art. L. 126-1
A6a4	- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme suite à déclaration de projet ; Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L. 143-44 à 50 et R. 143-11 à 13 et art. L. 153-54 à 59 et R. 153-16 et 17
A6a5	- Unités touristiques nouvelles (UTN) ; - Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L. 122-20 et R. 122-7 à 15
A6a6	Avis de l'État sur les élaborations et révisions de PLU.	Art L. 153-16
A6a7	Avis de l'État sur les modifications de PLU.	Art L. 153-40

A6a8	Informations portées à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par l'État.	Art L. 132-2 et R. 132-1
A6b	Droit des sols	Code de l'urbanisme
	Instruction des autorisations	
A6b1	Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.	Art. L .422-8 et R .422-5
A6b2	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.	Art 8 du décret n° 2004-490 du 03/06/2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
A6b3	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris majoration exceptionnelle de délai.	Art R .423-38 à R .423-48
A6b4	Consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, nécessaires à l'instruction.	Art R. 423-50 à R. 423-56-1
A6b5	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Art. L. 422-5 a
A6b6	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L. 422-5 b
A6b7	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L. 422-6
A6c	Décisions relatives aux certificats d'urbanisme informatifs, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir	Code de l'urbanisme
A6c1	Décisions sur les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables (sauf avis divergents).	Art. L.422-2 , R.422-2 a), b), c), et d)
A6c2	Décisions sur les permis de construire (sauf avis divergents).	Art. L.422-2, R.422-2 a), b), c), et d)

A6c3	Décisions sur les permis d'aménager (sauf avis divergents).	Art. L.422-2, R.421-19, R.422-2 a), b), c), et d)
A6c4	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).	Art. L.422-2, R.421-27, R.421-28, R.422-2 a), b), c), et d)
A6c5	Attestation de permis de construire tacite et attestation de non-opposition à une déclaration préalable tacite.	Art. R.424-13
A6d	Contrôle des travaux	
A6d1	Information préalable des travaux pour les décisions prises dans les cas prévus aux articles L422-2 et R422-2 a), b), c) et d).	Art L. 462-2 et R. 462-8
A6d2	Courrier de mise en demeure du maître d'ouvrage de régulariser des travaux non conformes à l'autorisation.	Art L. 462-2 et R. 462-9
A6d3	Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Art R. 462-6
A6d4	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux quand le préfet est l'autorité compétente.	Art R. 462-10 1 ^{er} alinéa
A6d5	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de la commune compétente.	Art R. 462-10 2 ^{ème} alinéa
A6e	Taxes d'urbanisme	
	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Article 9 III de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive Code de l'urbanisme art. L332-6 5°

A6f	Droit pénal de l'urbanisme	
A6f1	<p>- Avis techniques au procureur de la République ou au délégué du procureur de la République en cas d'infraction au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement.</p> <p>- Transmission au Ministère public des procès-verbaux constatant des infractions.</p> <p>- Transmission aux maires et présidents des EPCI des courriers à visée de conseil portant sur les procédures en droit pénal de l'urbanisme.</p>	<p>code de l'urbanisme et code de l'environnement</p> <p>Art. L. 480-1 C. urb.</p>
A6g	Aménagement commercial	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'exception de la signature des avis, des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Décret n° 2015-165 du 12/02/2015
A6h	Aménagement cinématographique	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à l'exception des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Code du cinéma et de l'image animée art L. 212-6 à 13 ; Décret n° 2015-268 du 10/03/2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique
A6i	Autorisations d'urbanisme État soumises à études d'impact	
	Tous actes relevant de la procédure des enquêtes publiques.	Code de l'environnement art. L.123-1 et suivants, R. 122-2, R. 123-1 et suivants
A7	TRANSPORTS	
A7a	Chemins de fer d'intérêt général	

A7a1	Passages à niveau : tous actes relatifs au classement et à la suppression des passages à niveaux, et suppression ou remplacement de barrières.	Arrêté ministériel du 18/03/1991 CTP du 17/9/1963
A7a2	Tous actes relatifs à la procédure d'alignement des constructions sur les terrains riverains.	
A7b	Transports	
A7b1	<p>Remontées mécaniques :</p> <p>a) Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations concernant les remontées mécaniques.</p> <p>b) Octroi des dérogations aux instructions techniques.</p> <p>c) Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques.</p>	<p>Décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés Code du tourisme art. 342-17.1, L. 342-15 et R. 342-19</p> <p>Décret n° 2007-18 du 05/01/2007 Code des transports art. L. 1251-2 et L. 2241-1</p> <p>Code de l'urbanisme art. R. 472</p> <p>Arrêté du 07/08/2009 (téléphériques) arrêté du 29/09/2010 (tapis) arrêté du 09/08/2011 (téléskis)</p>
A7b2	Actes liés à la circulation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs (petits trains touristiques et autres).	Arrêté du 22/01/2015
A8	DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE	

A8a	Les actes liés à la procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité dans le cadre de la gestion de crise.	Circulaire du 03/02/2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens
A8b	Notification de recensement destinée aux entreprises TP/B soumises aux obligations de défense.	
A9	PRÉVENTION DES RISQUES	Code de l'environnement
A9a	Plans de Prévention des Risques (P.P.R.)	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des P.P.R. sauf les arrêtés de prescription et d'approbation.	
A9b	Politique générale de prévention et d'information préventive	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive, notamment celle aux acquéreurs et locataires, à l'exclusion des arrêtés pris à l'échelle départementale pour l'information des acquéreurs ou locataires (IAL).	Art L. 125-5 et R. 125-23 à 27
A9c	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	Art L. 561-3
	Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention des collectivités et à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L.561-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés et conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à 90 000 euros.	
A9d	Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme	

	Avis rendus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme suite à consultation par les services instructeurs.	
A10	ENVIRONNEMENT	
A10a	Assainissement non collectif agrément des vidangeurs Tous actes relatifs à la procédure d'agrément, y compris l'arrêté d'agrément. Tous actes relatifs à la procédure de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément, y compris les arrêtés de mise en demeure, de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié
A10b	Police de l'eau	Code de l'environnement
A 10b1	Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) hors ouvrages réglementés au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) : - Procédure de déclaration : tous documents et tous actes relatifs à la procédure de déclaration y compris le récépissé de déclaration, les arrêtés de prescriptions spécifiques ou réglementaires et les arrêtés d'opposition à déclaration, - Procédure d'autorisation environnementale : Tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande (phase amont- phase d'examen- phase d'enquête publique- phase de décision), y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation environnementale à dominante eau y compris lorsqu'elle comporte des volets autres (espèces protégées, défrichement...), de refus, de prescriptions spécifiques.	Art L. 211-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants Code rural et de la pêche maritime art L. 151-36 à L. 151-40 Art L. 211-1 et suivants, L. 214-1 et suivants R. 214-1 et suivants, L. 181-1-1° et 3°, et suivants art L. 181-2, R. 181-1 et suivants
	- Procédure de déclaration d'intérêt général : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques. - Certificat de projet : tous actes relatifs à l'instruction d'une demande de certificat de projet à dominante eau (L.181-1-1°) sauf délivrance du certificat.	L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants Art R. 214-88 à R. 214-103 art L. 181-6 et R. 181-4 à R. 181-11

A10b2	<p>Au titre des installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récépissé de dépôt de demande d'autorisation et tout document relatif à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau y compris signature des arrêtés (d'autorisation, de refus, de prescriptions complémentaires). - Récépissé de porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire et tout document relatif à la procédure y compris arrêtés modificatifs ou de prescriptions complémentaires. - Tous documents et tous actes établis dans le cadre des remises en service d'installations hydraulique existantes, y compris les arrêtés préfectoraux reconnaissant et réglementant le droit d'eau. - Tous actes de police des installations hydrauliques. 	<p>Art L. 211-1, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants Art L. 181-1-1° et 3°, et suivants art R. 181-1 et suivants Code de l'énergie : art. L. 511-5 et L. 531-1 et suivants Art. L. 214-17 et L. 214-18</p>
A10b3	<p>Procédure et arrêtés de mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-1 L.211-2, L. 211-3, L. 211-5, L.211-7, L. 211-12, du II de l'article L. 212-5-1, des articles L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-11 à L. 214-13, L. 214-17, L. 214-18, L. 215-14 et L. 215-15 du code de l'environnement, ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, de prescriptions des contrôles, d'ordonnance de paiement d'une amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office, de suspension d'activités, de suspension d'autorisation (temporaire ou définitive), de mesures conservatoires, de régularisation.</p> <p>Procédure et arrêtés de mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou les activités réalisées sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou déclaration reprises par l'article L214-13 du code de l'environnement.</p>	<p>Art L. 171 et suivants L. 216-3 et suivants Art. L. 171-1 et suivants et art. L 216 et suivants</p>
A10b4	<p>Mesures prises dans un but de police ou conservation des eaux non domaniales.</p>	<p>Art. L. 215-7 à L. 215-13</p>
A10b5	<p>Tous actes concernant le curage, l'élargissement, le redressement des cours d'eau et l'entretien des ouvrages s'y rattachant.</p> <p>Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines.</p> <p>Tous actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux.</p>	<p>Art. L. 215-14 à L. 215-24 Art.L.215-13 Art.L.215-13</p>

A10b6	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la police de l'eau.	Art L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14, R. 173-1 à 4 et R.415 Code rural - Article L.253-1 et suivants, L.256-1 et suivants
A10b7	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau).	Art. L. 172-1 et suivants
A10b8	Toutes décisions visées dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, notamment celles liées aux opérations de maintenance, aux dérogations à l'implantation d'installations d'assainissement en zone à usage sensible et en zone inondable, aux manuels d'autosurveillance.	Arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO ₅
A10c	Chasse	Code de l'environnement
A10c1	Décisions relatives aux plans de chasse.	Livre IV - titre II - chapitre V - section 3
A10c2	Autorisation de recherche à l'aide de sources lumineuses des espèces gibiers à des fins de comptages dans un but scientifique ou de repeuplement.	Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
A10c3	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.	Arrêté ministériel du 21/01/2005
A10c4	Autorisations de capture et de réintroduction de lapins.	Art. L. 424-11, R. 427-12
A10c5	Décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel.	Art. L424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006

A10c6	Autorisations individuelles de destruction à tir des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts. Arrêtés préfectoraux relatifs aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : liste et modalités de destruction à tir.	Art. L. 427-8, R. 427-5 à R. 427-23
A10c7	Autorisations individuelles de tir anticipé.	Art R. 424-8
A10c8	Autorisations d'utiliser des oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.	Arrêté ministériel du 10/08/2004
A10c9	Autorisations de prélèvement de grands cormorans.	Arrêté ministériel du 26/11/2010
A10c10	Autorisations de destruction des espèces invasives.	Art L. 427-1, L. 427-6
A10c11	Autorisations de régulation des blaireaux causant des dégâts aux cultures et aux habitations.	Art L. 427-1, L. 427-6
A10c12	Agrément et suspension d'agrément de piégeurs.	Arrêté ministériel du 29/01/2007
A10c13	Décisions de chasses et de battues générales ou particulières.	Art L. 427-1 et L. 427-6
A10c14	Suspension sur tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 j, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé.	Art R. 424-3
A10c15	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.	Art R. 424-2, R. 424-5 à 9
A10c16	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la chasse.	Décret n° 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4

A10c17	Actes déterminant et modifiant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.	Art R. 421-29 et R. 421-30 du code de l'environnement Art 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administrative
A10c18	Établissement et renouvellement d'attestation de conformité de meute pour tout équipage de vénerie ou de vénerie sous terre dont le chenil est situé dans le département.	Arrêté modifié du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie.
A10c19	Tous actes relatifs aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial	Art. R. 424-13-2, R. 424-13-3 du CE
A10c20	Autorisations individuelles de lâcher d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts	Art. R. 427-26 du CE
A10c21	Délivrance de l'honorariat aux lieutenants de louveterie	AM du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie (art. 11)
A10d	Protection de la nature et pastoralisme	
A10d1	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts des grands prédateurs.	Décret n°2019-722 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours, le lynx
A10d2	Tout acte relevant de la procédure d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, hors signature de l'arrêté d'agrément ou de refus. Agrément des groupements pastoraux. Procédure et décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales.	Art L. 141-1 et suivants et R. 141-1 Code rural et de la pêche maritime art. L. 113-3 Code rural et de la pêche maritime art. L. 135-1 et ss.

A10d3	Dérogations espèces protégées végétales : tous actes relatifs à la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées végétales.	Code de l'environnement art L. 411-2
A10d4	Protection de biotopes : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R. 411-15 à 17
A10d5a	Protection des sites d'intérêt géologique : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de sites d'intérêt géologique (APPG), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R. 411-17-1 et 2
A10d5b	Tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection d'habitat naturel, sauf la signature des dits-arrêtés" .	Code de l'environnement art R. 411-17-7
A10d5c	Accords au titre de la réglementation spécifique des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB) et des Arrêtés de Protection d'Habitats Naturels (APHN) sur les documents de gestion éligibles à la coordination des procédures administratives mentionnée à l'article L. 122-7 du code forestier	Articles L. 122-7 et L. 122-8 du code forestier
A10d6	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.	Art L.411-8 du code de l'environnement
A10d7	Autorisations de modification de l'état ou de l'aspect de réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement art L. 332-9 et art R. 332-23 à 26
A10d8	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la nature.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4 du code de l'environnement
A10e	Pêche	Code de l'environnement
A10e1	Autorisation de pêche exceptionnelle.	Art L. 436-9
A10e2	Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie.	Art R. 436-22

A10e3	<p>Dans le cadre des élections de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des structures associatives de la pêche, de leur président, trésorier ; - Attestation de l'identité des délégués ; - Certification la liste des candidats. 	<p>Art R. 434-26 et R. 434-27</p> <p>Arrêté du 16/01/2013 fixant les statuts types des FDAAPPMA.</p>
A10e4	Droit de pêche de l'État : mise en œuvre des conditions générales d'exploitation.	Art L. 435-1 à L. 435-3, R. 435-2 à R. 435-31
A10e5	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la pêche.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4 du code de l'environnement
A10e6	Création de réserves temporaires de pêche.	Art R. 436-69
A10e7	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne - Rédaction, signature des comptes rendus et des avis rendus par la commission puis notifications. - Modification de l'arrêté portant composition de la commission technique départementale de la pêche (renouvellement des membres). 	<p>Art. R.435-14 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 05/05/1986</p>
A10e8	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département.	Code de l'environnement art. L. 436-4 à 16, R. 436-6 à 42 et R436-6 et suivants
A10e9	Délivrance des autorisations de l'État pour la pratique de la pêche à l'aimant dans les cours d'eau, lacs, fleuves, canaux et rivières	Édit de Colbert-Note ministérielle du 5 juin 2019 relative à la pêche à l'aimant dans les cours d'eau, lacs, fleuves, canaux et rivières
A10f	Sites Natura 2000	Code de l'environnement

A10f1	Tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre.	Art. R. 414-3 Art R. 414-8 à R. 414-8-5 Art R. 414-12 à R. 414-12-1 Art R. 414-13 à R. 414-17 Art R. 414-20, 28 et 29 Art L. 120-1 et L. 120-1-1 Art L. 414-4 IV bis III et IV de l'article L. 414-4 Art L. 414-5
A10g	Bruit et réduction du bruit	Code de l'environnement
A10g1	Bruit des infrastructures de transport terrestre : Tout acte relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.	Art L. 571-10
A10g2	Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement : Tout acte relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Art L. 572-1 à 11
A10g3	Aéroport de Lyon-Saint Exupéry / aérodromes de l'Ain : - procédures liées au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ; - procédures liées au plan d'exposition au bruit (PEB) ; - Procédures liées aux plans de servitudes aéronautiques ; Tous actes relatifs à ces procédures, sauf décision finale.	Art R. 572-9 à 11 Code de l'urbanisme art. L. 112-6 à 17 et R.112-1 à 17 Code de l'urbanisme art. R. 126-1 à 3
A10h	Publicités, enseignes et pré-enseignes	
	Tout acte relatif aux autorisations et à la police incombant à l'État.	Code de l'environnement art. L. 581-1 à 45
A10i	Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable	
	Avis sur les démarches Agenda 21 et les projets territoriaux de développement durable des collectivités.	Code de l'environnement art. L. 110-1

A10j	Participation du public - Note de présentation du projet et ses objectifs ; - Modalités de la participation du public ; -Note de synthèse des observations du public.	Code de l'environnement art. L. 120-1 et suivants
A11	AGRICULTURE ET FORET	Code rural et de la pêche maritime
A11a	Développement et aménagement de l'espace rural	
A11a1	- Préparation des modifications de l'arrêté de constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). - Réception des dossiers, élaboration des ordres du jour, convocations, transmission des dossiers techniques et de documents divers aux membres de la commission, invitation des structures porteuses à présenter leur projet, secrétariat général de la commission, préparation des séances. - Présidence de la commission. - Rédaction, signature des comptes rendus et des avis rendus par la commission puis notifications.	Art. D. 112-1-11 Arrêté préfectoral de constitution de la CDPENAF.
A11a2	Aides compensatoires aux handicaps naturels. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Arts. D. 113-18 à 28
A11a3	Zones agricoles protégées (ZAP) : tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art R. 112-1-4 A à R. 112-1-10
A11b	Structure et transmission des exploitations agricoles	Code rural et de la pêche maritime
A11b1	Constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), de ses sections et formations. Décisions relevant de la CDOA.	Articles R. 313-1 à R. 313-7-2
A11b2	Décisions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).	Articles R. 323-8 à R. 323-23
A11b3	Décisions individuelles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.	Articles L. 331-3, L. 331-6 à 8, R. 331-6
A11b4	Décisions individuelles relatives au cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.	Article D. 732-56

A11b5	Décisions individuelles relatives aux aides à la transmission des exploitations agricoles.	Article D. 343-34 à 36
A11b6	Décisions individuelles relatives aux prêts bonifiés à l'investissement.	Article D. 344-11 à 26, R. 344-11-1
A11b7	Décisions individuelles relatives aux aides à la réinsertion professionnelle.	Art. D. 352-15 à 21
A11b8	Décisions individuelles relatives aux aides au redressement de l'exploitation.	Art. D. 354-1 à 15
A11b9	Décisions individuelles relatives aux aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.	Art. D. 343-33
A11b10	Décisions individuelles relatives à la mise en valeur des terres incultes.	Art. L. 125-1 à L. 125-10
A11b11	Actes et correspondances relevant de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de la prise de contrôle d'une société possédant ou exploitant des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole.	Articles L.333-1 à L.333-5 et R.333-1 à R.333-16
A11c	Aides au développement rural	Code rural et de la pêche maritime
A11c1	Engagements agro-environnementaux. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Art D. 341-7 à 20
A11c2	Décisions individuelles relatives aux aides à l'installation.	Art D. 343-3 à 24
A11c3	Décisions individuelles liées aux procédures d'instruction d'engagement, de mise en paiement, de contrôle des dispositifs financés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), y compris les décisions relatives aux crédits nationaux délégués par le ministère de la transition écologique et solidaire.	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application.

A11c4	Décisions individuelles relatives aux mesures aqua-environnementales.	Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27/07/2006 modifié et ses règlements d'application Programme opérationnel 2007-2013 approuvé par décision C (2007) 6791 du 19/12/2007
A11d	Gestion des risques en agriculture	Code rural et de la pêche maritime
A11d1	Calamités agricoles : - Constitution du comité départemental d'expertise ; - Constitution de la mission d'enquête ; - Demande de reconnaissance de calamité agricole ; - Procédures d'indemnisations, décisions individuelles.	Art D. 361-13 à 42 Art D. 361-13 Art D. 361-20 Art.D. 361-21 Art D. 361-22 à 42
A11d2	Décisions individuelles relatives aux aides conjoncturelles.	Règlements (CE) n°1535/2007 et n°1408/2013 du 18/12/2013 relatifs aux aides de minimis dans le secteur agricole et tout régime d'aide conjoncturelle mis en place par le ministre en charge de l'agriculture, de la forêt et de la souveraineté alimentaire
A11e	Baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime
A11e1	Fixation du prix du bail.	Art. R. 411-1 à 9-11
A11e2	Résiliation du bail.	Art. L. 411-32
A11e3	Constitution de la commission paritaire consultative des baux ruraux. Décisions individuelles relevant de la commission.	Art. R. 414-1 et 2

A11f	Soutiens directs dans le cadre de la Politique agricole commune	Code rural et de la pêche maritime
A11f1	Décisions individuelles relatives à l'instruction et au calcul des demandes d'aides directes.	Art. D. 615-3
A11f2	Décisions individuelles relatives à l'instruction des droits à paiement de base.	Art. D 615-62 à 67
A11f3	Décisions individuelles relatives au transfert des droits à prime secteur bovin.	Art. D. 615-44-16 à 22
A11f4	Arrêté de campagne fixant les usages locaux et bonnes conditions agro-environnementales.	Art. D. 615-46 à 61
A11f5	Décisions individuelles relatives à la coordination et à la gestion des contrôles.	Art. D. 615-55 à 61
A11f6	Décisions individuelles relatives à la gestion des quotas laitiers.	Art. D. 654-61, D. 654-73 à 75, D. 654-88-2, D. 654-111 à 113
A11g	Protection des végétaux	
	- Arrêté fixant les mesures de lutte contre les maladies des végétaux ; - Décisions individuelles.	Art. L251-8 et L251-10
A11h	Forêt	Code forestier
A11h1	Délivrance du certificat d'origine de bois brut : convention franco-suisse.	Traité de Berne du 31/01/1938 article 12
A11h2	Défrichements : Déclaration de défrichement : dépôt, instruction, reconnaissance.	Art. L. 214-13, L. 214-14 et L341-1
	Sanctions : obligation de rétablissement de l'état des lieux ou/et d'exécution de travaux de reboisement.	Art. L. 341-8 et L. 341-10
	Arrêtés d'autorisation de défrichement.	Art. L341-3 et L341-4
A11h3	Forêt privée : Approbation des règlements d'exploitation pour les forêts de protection et autorisation spéciale de coupes non prévues. Régime spécial d'autorisation administrative de coupes, instruction et décision.	Art. R. 141-19 et R. 141-20 Art. R. 312-20

A11h4	Forêts des collectivités : Distraction du régime forestier des terrains des collectivités. Soumission au régime forestier des terrains des collectivités.	Art. L. 214-5 Art. L. 214-3
A11h5	Créance du Fonds Forestier National (F.F.N.). Tous actes relatifs aux prêts en numéraire et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque, recalcul créances...).	Art L. 156-2, L. 156-3 et R. 156-1 à R. 156-5
A11h6	Tous actes relatifs à l'acquisition et la vente des biens forestiers sans maître.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 1123-4 et L. 3211-5
A12	AMÉNAGEMENT FONCIER ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES	
A12a	Les opérations d'aménagement foncier	
A12a1	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet avant le 1er janvier 2006.	Code rural (ancien) Livre Ier, titre II
A12a2	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet à compter du 1er janvier 2006.	Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre II
A12b	Les associations syndicales de propriétaires	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime
A12b1	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III
A12b2	Tutelle des associations syndicales de propriétaires, notamment approbation des délibérations, des rôles de taxes, des emprunts et marchés, des pièces comptables.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-06-19-00001

DÉCISION

de délégation de signature de M. Vincent
PATRIARCA directeur départemental des
territoires de l'Ain en matière de fiscalité de
l'urbanisme

Direction

Affaires juridiques

DÉCISION
de délégation de signature de M. Vincent PATRIARCA
directeur départemental des territoires de l'Ain
en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- L. 331-19 qui prévoit que les services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département sont seuls compétents pour établir et liquider la taxe ;
- R. 620-1 qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers du 31 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Vincent PATRIARCA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 juin 2024 portant nomination de Monsieur Luc BARSKY, attaché d'administration hors classe de l'État, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ain à compter du 24 juin 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Luc BARSKY, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ain ;
- M. Stéphane VERTHUY chef du service urbanisme et risques ;

- M . Emmanuel RAULT , chef de service adjoint du service urbanisme et risques ;
- Mme Elodie BENOIT, Cheffe d'unité Urbanisme et Réglementation.

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement ;
- du versement pour sous densité ;
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 :

À effet de fournir aux collectivités territoriales les éléments prévus par l'article R. 331-16 du code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc BARSKY, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ain ;
 - M. Stéphane VERTHUY chef du service urbanisme et risques ;
 - Mme Elodie BENOIT, Cheffe d'unité Urbanisme et Réglementation ;
 - Mme Brigitte RAFFIN, Chargée de mission fiscalité.
 - M . Emmanuel RAULT , chef de service adjoint du service urbanisme et risques ;
- pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Article 3

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Elle prend effet à compter du 24 juin 2024. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à cette date.

Article 4

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Par recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Ce recours peut être réalisé par voie électronique conformément à l'article R. 414-2 du code de justice administrative. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut ainsi être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Bourg en Bresse, le 19 juin 2024
Le directeur départemental des territoires,

SIGNE

Vincent PATRIARCA

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-06-19-00002

Décision de subdélégation de signature du
délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs
de ses collaborateurs
DÉCISION N° 2024 002

Direction

Affaire juridiques



**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

DÉCISION N° 2024 – 002

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers du 31 octobre 2022 portant nomination de M. Vincent PATRIARCA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2024 portant nomination de M. Vincent PATRIARCA directeur départemental des territoires de l'Ain en tant que délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans l'Ain, et délégation de signature ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 juin 2024 portant nomination de Monsieur Luc BARSKY, attaché d'administration hors classe de l'État, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ain à compter du 24 juin 2024 ;

M. Vincent PATRIARCA délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département de l'Ain, en vertu de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2024 portant nomination et délégation de signature :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à **M. Luc BARSKY**, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ain, à **Mme Sémia MENAI**, Cheffe de service Habitat et construction de la DDT de l'Ain, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO .

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 2

Subdélégation est donnée à **M. Albert SOUCHARD**, adjoint à la cheffe du service habitat et construction en charge de l'unité politique de soutien au logement, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du Code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les

dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Elle prend effet à compter du 24 juin 2024. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à cette date.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Par recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Ce recours peut être réalisé par voie électronique conformément à l'article R. 414-2 du code de justice administrative. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut ainsi être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la préfète de l'Ain, déléguée de l'Agence dans le département ;
- à M. le président du Conseil départemental ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Bourg en Bresse, le 19 juin 2024
Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental des
territoires,

SIGNE

Vincent PATRIARCA

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-06-17-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant
l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale
pluri-communale des communes de Beynost et
Thil

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pluri-communale des communes de Beynost et Thil

**La Préfète,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu la demande adressée par Mesdames les maires de Beynost et Thil en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pluri-communale de leurs communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pluri-communale de Beynost et Thil ;

Vu la convention de coordination de la police municipale pluri-communale des communes de Beynost et de Thil, et des forces de sécurité de l'Etat signée le 17 juin 2024 ;

Vu la déclaration de conformité numéro 2223390 v 0 délivrée par la commission nationale de l'informatique et des libertés, le 27 août 2021 ;

Considérant que la demande transmise par Mesdames les maires des communes de Beynost et Thil est complète à la date du 17 juin 2024 et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté de la préfète de l'Ain portant autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pluri-communale des communes de Beynost et Thil du 12 décembre 2022 est abrogé.

Article 2 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pluri-communale de Beynost et Thil est autorisé au moyen de 4 caméras individuelles.
Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Beynost.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 1 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : La population est informée de l'équipement des agents de police municipale pluri-communale de Beynost et Thil en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 5 : Dès notification du présent arrêté, les maires des communes de Beynost et Thil pourront mettre en œuvre l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pluri-communale autorisé par le présent arrêté.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication de manière dématérialisée sur le site citoyens.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain et Mesdames les maires de Beynost et Thil sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 juin 2024

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des sécurités,

SIGNE

Lamine SADOUDI

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-06-17-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation
d'acquisition, de détention et de conservation
d'armes de catégorie B, C et D des communes
de Beynost et Thil

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation
d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B, C et D
des communes de Beynost et Thil**

**La Préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1, L.512-4, L.512-5, et R.511-30 à R.511-34 et R.515-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2212-1, R.2212-5, R.2212-11 et R.2212-12 ;

Vu le code des communes et notamment l'article L.412-51 ;

Vu le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2023 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B, C et D pour les communes de Beynost et Thil ;

Vu la convention de coordination conclue le 17 juin 2024 entre la police municipale pluri-communale des communes de Beynost et de Thil , et les forces de sécurité de l'État, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la convention de mise à disposition des agents de police municipale pluri-communale et de leurs équipements conclue le 1^{er} avril 2021 entre les maires des communes de Beynost et de Thil ;

Vu le courrier des maires des deux communes sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2023 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B, C et D pour leurs communes ;

Considérant que la convention de coordination précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale pluri-communale au sein des communes concernées ;

Considérant que les agents de police pluri-communale sont placés sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention ;

Considérant que la commune de Beynost est chargée d'acquiescer, de détenir et de conserver les armes, éléments d'armes et munitions et répond aux conditions de stockage des armes ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 06 juillet 2023 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B, C et D pour les communes de Beynost et Thil est abrogé.

Article 2 : La commune de Beynost est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes, en vue de leur remise aux agents de police pluri-communale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues aux articles R.511-14 à R.511-17 du code de la sécurité intérieure :

CATEGORIE B

- 5 Armes de poing chambrées pour le calibre 9 x 19 (9 mm luger)
- 2 Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieurs à 100 ml

CATEGORIE C

- 1 Lanceur de balles de défense

CATEGORIE D

- 5 Bâtons télescopiques de défense
- 2 Bâtons de défense de type Tonfa
- 5 Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml

Article 3 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police intercommunale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées dans le coffre scellé au mur dans la pièce sécurisée du poste de police intercommunale.

Article 4 : La commune autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes et éléments d'armes mentionnés à l'article 2 tient un registre d'inventaire de ces matériels, coté et paraphé par le maire, permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police intercommunale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R.511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 5 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B, C et D est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté ou de manière dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain et Mesdames les maires de Beynost et de Thil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 juin 2024

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur de cabinet adjoint,
Directeur des sécurités

SIGNE

Lamine SADOUDI

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-06-17-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation
d'acquisition, de détention et de conservation
d'armes de catégorie D des communes de Saint
Denis en Bugey et St Maurice de Rémens

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation
d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D
des communes de Saint Denis en Bugey et St Maurice de Rémens**

**La Préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1, L.512-4, L.512-5, et R.511-30 à R.511-34 et R.515-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2212-1, R.2212-5, R.2212-11 et R.2212-12 ;

Vu le code des communes et notamment l'article L.412-51 ;

Vu le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;

Vu la convention intercommunale de coordination de la police municipale conclue le 18 novembre 2022 entre la commune de Saint-Denis-en-Bugey et les forces de sécurité de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la convention de mutualisation du service de police municipale entre les communes de Saint-Denis-en-Bugey et Saint-Maurice-de-Rémens pour la mise en commun de l'agent de police municipale et de son équipement ;

Vu le courrier des maires des deux communes reçu le 10 juin 2024, sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D en vue d'équiper leur agent de police pluri-communale ;

Considérant que la convention de coordination précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale pluri-communale au sein des communes concernées ;

Considérant que les agents de police pluri-communale sont placés sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention ;

Considérant que la commune de Saint Denis en Bugey est chargée d'acquérir, de détenir et de conserver les armes, éléments d'armes et munitions et répond aux conditions de stockage des armes ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1er : La commune de Saint Denis en Bugey est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes, en vue de leur remise à l'agent de police pluri-communale préalablement agréé et autorisé au port d'arme dans l'exercice de ses fonctions prévues aux articles R.511-14 à R.511-17 du code de la sécurité intérieure :

CATEGORIE D

- 1 Bâton de défense de type Tonfa,
- 1 Générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml

Article 2 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police intercommunale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées dans le coffre scellé au mur dans la pièce sécurisée du poste de police intercommunale.

Article 3 : La commune autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes et éléments d'armes mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels, coté et paraphé par le maire, permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police intercommunale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R.511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 4 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté ou de manière dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le sous-préfet de Belley, Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale et Messieurs les maires de Saint Denis en Bugey et St Maurice de Rémens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 juin 2024

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur de cabinet adjoint,
Directeur des sécurités

Signe

Lamine SADOUDI